

Département de l'Ain  
Arrondissement de Belley  
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau  
Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2009

**Objet de délibération :**  
Avis du Syndicat Mixte à l'égard  
des révisions simplifiées n°2 et  
n°3 du PLU de Lhuis

Sont présents 13 membres, convoqués le 24 septembre 2009.

Sont excusés :  
Messieurs BERTHOLET – GREFFET et RAMEL

La Présidente fait part de la sollicitation de l'avis du syndicat mixte BUCOPA par la commune de Lhuis dans le cadre des révisions simplifiées n°2 et 3 de son PLU.

Elle précise que le projet de révisions simplifiées a été prescrit le 16 juillet 2009 et que le syndicat mixte a reçu pour avis le dossier, le 23 juillet 2009.

La Présidente rappelle en préambule que le PLU de Lhuis a été approuvé le 4 mars 2001 et n'a toujours pas fait l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT.

#### **Révision simplifiée n°2 :**

La Présidente explique que l'objet de cette révision simplifiée consiste en la modification de zonage d'un tènement de 1500 m<sup>2</sup> en vue d'agrandir l'école primaire actuellement dispersée sur deux sites. Elle précise que ce projet consiste à classer en zone UB au lieu de ND un tiers environ d'une parcelle contigüe à l'école.

Elle remarque que le choix de classer cette zone UB permet de maintenir une ligne boisée le long de la parcelle en construisant en retrait par rapport à l'espace public.

#### **Révision simplifiée n°3 :**

La Présidente explique que l'objet de cette révision simplifiée consiste en la modification de zonage d'une extension de 2600 m<sup>2</sup> pour permettre la réalisation d'une maison d'habitation et d'un atelier d'exposition liée à une activité artisanale en classant en zone UB au lieu de ND un tiers environ de la parcelle 285.

La Présidente fait remarquer que l'exposé des motifs aurait mérité d'être plus précis quant à l'activité artisanale qui est envisagée de façon à mieux appréhender les nuisances que pourrait éventuellement générer cette future activité.

Considérant que ces deux projets de révisions simplifiées :

- Ne touchent pas à l'économie générale du PLU
- Ne concernent pas des secteurs présentant des enjeux de compatibilité avec le SCOT.
- Présentent un caractère d'intérêt général pour la commune

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**- REND UN AVIS FAVORABLE** aux projets de révisions simplifiées n°2 et n°3 prescrits par la commune de Lhuis le 26 juin 2009.

- **DEMANDE** que le document d'urbanisme de Lhuis  fasse l'objet d'une mise en compatibilité avec le SCOT dans les plus brefs délais.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**La Présidente,  
Jacqueline SELIGNAN**